

## EHPAD les Mimosas

### Tableau des mesures administratives définitives

Le rapport rédigé par la mission d'inspection fait état de constats. Ceux-ci sont formulés dans le corps du rapport en « **écart** » qui traduisent une non-conformité à une référence juridique opposable à l'inspecté et en « **remarques** » qui traduisent des dysfonctionnements porteurs de risques.

Les propositions de mesures correctives se déclinent suivant la terminologie suivante :

	<b>Existence d'un risque majeur</b>	<b>Absence de risque majeur</b>
<b>Ecart</b>	Proposition d' <b>injonction</b> en lien avec un dispositif de suites codifié.	Proposition de <b>prescription</b>
<b>Remarque</b>	Proposition d' <b>injonction</b> en lien avec un dispositif de bonnes pratiques adossé aux données acquises de la science.	Proposition de <b>recommandation</b>

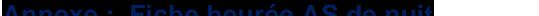
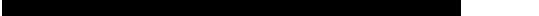
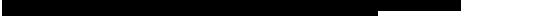
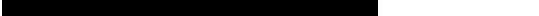
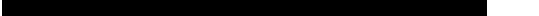
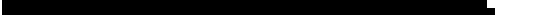
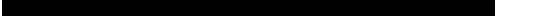
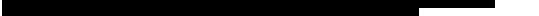
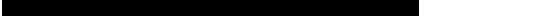
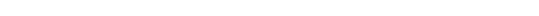
**Pour rappel** : conformément à l'article L313-14 du code de l'action sociale et des familles (CASF) lorsque les conditions d'installation, d'organisation ou de fonctionnement de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil méconnaissent les dispositions du présent code ou présentent des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits, l'autorité compétente en vertu de l'article L. 313-13 peut enjoindre au gestionnaire d'y remédier, dans un délai qu'elle fixe.

Cette injonction peut inclure des mesures de réorganisation ou relatives à l'admission de nouveaux bénéficiaires et, le cas échéant, des mesures individuelles conservatoires, en application du code du travail ou des accords collectifs.

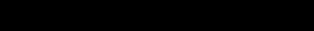
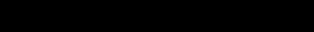
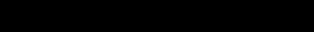
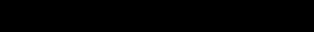
**Nota bene : les délais de mise en œuvre indiqués dans le tableau courrent à compter de la réception par l'inspecté, d'un courrier actant la fin de la période contradictoire et le début de la mise en œuvre des décisions.**

## Injonctions définitives

Injonction	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
1	Organiser les plannings de jour pour assurer la continuité et la sécurité de la prise en charge par la présence d'au moins deux personnels soignants dans l'établissement.	Ecart 2	3 mois	  <a href="#">Annexe : Extrait annonce en ligne Directeur</a> <a href="#">Annexe : Extrait annonce en ligne Aide-soignant horaire 7h00-19h00</a> <a href="#">Annexe : Extrait annonce en ligne Aide-soignant horaire 8h15-20h15</a> <a href="#">Annexe : Planning nursing août en attente recrutement</a> <a href="#">Annexe : Plannings nursing juillet</a>	<b>Maintien</b> <p>Dans l'attente de la réception du contrat de travail de l'AS et du planning modifié</p>

Injonction	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
2	<p>Organiser les plannings de nuit de façon à assurer la continuité de la prise en charge</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Par la présence d'au moins un personnel auprès des résidents</li> <li>- Et d'une AS diplômée parmi les membres du personnel de nuit.</li> </ul>	<b>Ecarts 3 et 4</b>	3 mois	                                                              <img alt="Redacted content" data-bbox="595 3925 835	

## **Prescriptions définitives**

Prescriptions	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
1	<p>Poursuivre les démarches actives de recrutement d'un MEDCO pouvant intervenir sur site, la coordination à distance ne permettant pas de réaliser l'ensemble des missions prévues à l'article D312-158 du code de l'action sociale et des familles.</p> <p>Dans l'intervalle, renforcer la coordination à distance en élargissant les missions du médecin en télé-coordination et mettre en place une évaluation gériatrique à l'entrée avec les ressources mobilisables par l'Ehpad (évaluation par la psychologue ; les kinésithérapeutes, l'orthophonistes).</p>	<b>Ecarts 1 ; 5 &amp; 6</b>	6 mois	           	<p><b>Maintien</b></p> <p>Dans l'attente du recrutement et des éléments de preuve concernant l'augmentation du temps de coordination à distance</p> <p>L'ARS et le CD prennent en compte le RAMA transmis</p>

Prescriptions	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
2	Procéder à une revue systématique des dossiers RH permettant d'assurer une complétude de l'ensemble des dossiers administratifs des professionnels exerçant dans l'EHPAD.	Ecart 2	3 mois		<b>Maintien</b> Dans l'attente de la transmission des pièces manquantes

Prescriptions	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
3	Sécuriser la fonction soignante en mettant en place un dispositif de veille et de suivi de l'absentéisme et du turn-over, en analysant leurs causes et en élaborant un plan d'actions correctives. Une attention particulière devra être portée à l'attractivité des salaires, aux plannings (amplitude ; temps de coupure) et aux dispositifs de formation et de montée en compétence.	Ecart 3	6 mois		<p><b>Maintien</b></p> <p>L'Ehpad n'a pas réalisé d'analyse des causes des facteurs de fragilité RH et n'est donc pas en capacité de mettre en place les mesures correctives adaptées</p>

Prescriptions	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
4	<p>Sécuriser les locaux de l'établissement, après évaluation de l'ensemble des facteurs de risque actuels et en particulier en :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Corrigeant les facteurs de chute au niveau du jardin dont les dénivélés entre les différentes parties du terrain</li> <li>- Sécurisant le placement du mobilier sur les balcons et en délimitant les espaces privatisés et communs de façon adaptée</li> <li>- Stockant le matériel dans des espaces adaptés à cette fonction</li> <li>- Adaptant l'aménagement des chambres pour éliminer les facteurs de risque de chutes et assurer un environnement propice au bien-être physique et moral.</li> <li>- Enlever les bancs ou chaises placés près du garde-corps du balcon</li> <li>- S'assurant de l'accessibilité des appels malades (évaluation à faire à réception du rapport pour chaque chambre et à reprogrammer régulièrement)</li> </ul>	Remarques 12, 13, 14, 16, 17	Dès réception du rapport pour les facteurs corrigables immédiatement et 3 mois pour la présentation d'un plan de sécurisation		<p><b>Maintien jusqu'à réalisation des travaux d'accessibilité</b></p> <p>L'ARS et le CD prennent en compte les actions réalisées sur les autres points</p>

Prescriptions	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
5	Adjoindre au projet d'établissement une note stratégique détaillée relative aux objectifs à moyen et long terme de l'offre de soins prenant en compte les contraintes architecturales et les difficultés RH rencontrées et détaillant la prise en charge envisagée pour les résidents grands dépendants d'une part et ceux avec troubles du neuro-développement d'autre part.	Ecarts 7 et 11	6 mois		<b>Maintien</b> Dans l'attente de la finalisation de la réflexion stratégique sur le devenir de l'établissement
6	Déclarer en tant qu'EIGS toute chute grave entraînant une hospitalisation/immobilisation ou chirurgie en tant que facteur d'aggravation de la dépendance du fait de l'institutionnalisation et de l'immobilisation qu'elles ont générée. A réception du rapport.	Ecart 8	A réception du rapport		<b>Levée</b> L'ARS et le CD prennent en compte l'engagement de l'établissement

Prescriptions	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
7	Au vu de la gravité des conséquences des chutes, mettre en place une commission des chutes (MEDCO ; IDEC ; Kiné...), pluridisciplinaire, pour analyser à minima les chutes à répétition et les chutes graves.	Ecart 9 et remarque 18	3 mois		Levée
8	Renouveler régulièrement et au maximum tous les trois mois les prescriptions de contention (une attention particulière sera portée au paramétrage de Netsoins) et veiller à recueillir l'avis des médecins traitants, sur ces pratiques.	Ecart 10	3 mois		Levée

### Recommandations définitives

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Maintien / levée / modification de la mesure	
1	Adresser une procédure précisant les modalités d'accompagnement des adjoints de direction à leur fonction (type de transmission d'information et de compétence, temps dédié, évaluation ...)	Remarque 1	6 mois	[REDACTED]	Levée

<b>Recommandations</b>	<b>Libellé</b>	<b>Référence au rapport</b>	<b>Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché</b>		<b>Maintien / levée / modification de la mesure</b>
2	Adresser la fiche de poste retraçant les compétences et responsabilités de l'adjoint, pendant et hors de la présence du directeur (lorsque le directeur est présent sur site et lorsqu'il est absent).	Remarque 2	3 mois		Levée

<b>Recommandations</b>	<b>Libellé</b>	<b>Référence au rapport</b>	<b>Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché</b>		<b>Maintien / levée / modification de la mesure</b>
3	<p>Présenter le plan d'actions mis en place sur le suivi des mesures des inspections et contrôles réalisés antérieurement et décrire les modalités de partage de ces infirmations avec le groupe Orpéa et avec le personnel de l'Ehpad afin de s'assurer de l'appropriation des mesures et d'améliorer la qualité et la sécurité des soins aux résidents.</p>	Remarque 3	3 mois		A voir par CD

<b>Recommandations</b>	<b>Libellé</b>	<b>Référence au rapport</b>	<b>Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché</b>		<b>Maintien / levée / modification de la mesure</b>
4	Mettre en place une procédure de recueil de la personne de confiance et des directives anticipées	Remarque 4	6 mois		Levée

<b>Recommandations</b>	<b>Libellé</b>	<b>Référence au rapport</b>	<b>Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché</b>		<b>Maintien / levée / modification de la mesure</b>
5	Nommer parmi le personnel soignant un référent pour chaque résident, en charge, entre autres, de la déclinaison du projet personnalisé et du lien privilégié avec l'entourage.	Remarque 5	3 mois		Levée

<b>Recommandations</b>	<b>Libellé</b>	<b>Référence au rapport</b>	<b>Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché</b>		<b>Maintien / levée / modification de la mesure</b>
6	Actualiser la charte qualité et en corriger les erreurs	Remarque 6	3 mois		Levée

<b>Recommandations</b>	<b>Libellé</b>	<b>Référence au rapport</b>	<b>Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché</b>		<b>Maintien / levée / modification de la mesure</b>
7	Mettre en place, pour chaque formation, une feuille d'émargement pour attester de la présence aux formations des agents.	Remarque 7	Dès réception du rapport		Levée
8	Elaborer des plannings de direction qui correspondent à la réalité et qui permettent d'assurer une continuité de la fonction.	Remarque 9	Dès réception du rapport		<b>Maintien</b> Les plannings n'indiquent pas les sites concernés ni les heures d'astreinte Absence de numéro d'appel sur la CAT en cas d'absence de direction

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
9	Assurer la présence de deux IDE au planning en tenant compte du fait que la dotation soins est attribuée pour 69 places.	Remarque 10	6 mois		<p><b>Levée</b></p> <p>Le planning montre le positionnement de deux IDE en semaine</p> <p>Il est noté sur le planning de juillet 2023 l'absence en maladie de deux IDE en CDI</p>
10	Identifier et préciser la présence et le temps de travail des agents du service hôtelier dans le planning	Remarque 11	1 mois		A voir CD

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
11	<p>Mettre en place une fiche action annuelle qui permette de décliner de façon opérationnelle les actions décrites dans le projet d'établissement relatives à la prévention des chutes et s'assurer que les objectifs tracés pour être déclinés en 2025 (analyse du rôle des psychotropes) le seront.</p>	<p><b>Remarque 18</b></p>	<p>6 mois pour la fiche action 2023 qui sera à transmettre à la mission d'inspection</p>		<p><b>Maintien</b> Dans l'attente de la transmission de la fiche</p>

<b>Recommandations</b>	<b>Libellé</b>	<b>Référence au rapport</b>	<b>Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché</b>		<b>Maintien / levée / modification de la mesure</b>
12	Réorganiser l'aide aux repas en veillant à positionner les aides-soignantes sur cette fonction et en limitant le portage des repas en chambre (le repas en salle-à-manger étant également un facteur de socialisation important si le plan de table respecte les affinités des résidents).	Remarque 19	3 mois		<p><b>Maintien</b></p> <p>Dans l'attente de la mise en place de la nouvelle organisation</p>